

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

45-2019 - Finances. Répartition intercommunale des charges de l'école publique.

Vu la délibération n°2020-19 du 2 mars 2020 qui approuve le budget 2020 de la commune,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 8 juin 2020,

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel et de fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal adopte pour l'année 2020 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

	2018	2019
Coût élève maternelle	1 112,02 €	1 062,28 €
Coût élève élémentaire	357,34 €	348,22 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

